

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douze juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2012

Présents : Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Claude BONNEHORGNE, Pierre PERROD, Robert GUIGUET, Françoise NEGRO, Alexandra GAUTIER, Jérôme CARRIOT, Christian JOST, Patricia DEWILDE, Marie DA SILVA, Michelle FILY.

Absents excusés : Dominique MICOUD (pouvoir à Edith GAILLARD), Jocelyne CHANROND, Geneviève MOINE (pouvoir à Jean ANDRE), Daniel BATON.

Secrétaire de séance : Jérôme CARRIOT.

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal puis passe à l'ordre du jour :

Dél. n° D 2012.07 – 055

Objet : P.L.U. – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, rappelle que par délibération en date du 21 mai 2008, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du POS dont la dernière mise à jour a été approuvée par délibération en date du 10 août 2007.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- L'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME Et HABITAT du 2 juillet 2003.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent soumise en débat en conseil municipal. Les modalités de débat sont les suivantes :

- Rappel réglementaire de mise en œuvre de la procédure
- Historique des différentes étapes depuis le 21 mai 2008 (prescription de la révision)
- Présentation d'un diaporama développant les différentes phases et orientations
- Débat des conseillers municipaux (observations, commentaires, questions-réponses)

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD ...au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU »

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes :

- **Le renouvellement urbain :**
 - Maîtriser la croissance démographique,
 - Maîtriser l'urbanisation à vocation principale d'habitat,
 - Limiter la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.
- **Le développement des équipements publics :**
 - Réserver des terrains pour regrouper les activités sportives,
 - Conserver et réserver des terrains dans la zone des écoles et du gymnase pour anticiper des agrandissements d'équipements
 - Aménager un petit parc urbain dans le centre bourg,
 - Aider le Syndicat des eaux pour réaliser des connexions de son réseau,
 - Protéger la zone de captage d'eau potable
 - Aider au développement des communications électroniques ou numériques.
- **Le développement économique :**
 - Réserver des terrains pour accueillir future zone du Scott Nord-Isère,
 - Conforter la zone artisanale de l'Izelette,
 - Conforter le maintien de commerces ou artisans existants ou nouveaux.
- **Le maintien de l'activité agricole :**
 - Assurer une agriculture pérenne et viable en limitant la consommation des surfaces agricoles.
- **Environnement et paysage :**
 - Préserver les espaces naturels remarquables,
 - Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager,
 - Prévenir des risques naturels,
 - Protéger la ressource en eau existante.
- **Les déplacements :**
 - Favoriser la réalisation du contournement Ouest de la commune,
 - Aménager la RD 1516 pour la création de bandes mixtes cyclables/piétons,
 - Sécuriser le croisement dangereux et fréquenté de la RD 1516 (route de St. Genix, de la route des Champagnes et de la route des Charmilles),
 - Compléter les cheminements piétonniers,
 - Donner une meilleure visibilité aux limites d'agglomération.

RAPPEL DU CONTEXTE

La révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune d'Aoste en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été votée lors du Conseil Municipal du 21 mai 2008 et une délibération a été prise en ce sens. Cet important objectif pour l'aménagement et le développement futurs de la commune, souhaité par la municipalité actuelle, a été confiée au bureau d'étude URBA 2P par une seconde délibération prise le 16 octobre 2008.

Le constat suivant s'impose : la réalisation de ce nouveau document d'urbanisme nécessite beaucoup de temps afin qu'il soit minutieusement préparé. De nombreuses études furent nécessaires et certaines sont actuellement toujours en cours d'élaboration pour un achèvement prévu en septembre prochain. Il s'agit des schémas d'assainissement des eaux pluviales et usées, du diagnostic agricole, de la carte des aléas ainsi que l'établissement du contournement routier ouest de la commune et de la future zone du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord-Isère.

*Dans l'attente de ces études, une autre étape importante de la procédure de révision consiste en **un débat entre les membres du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, un document-clé du futur Plan Local d'Urbanisme. Avant d'en débiter la présentation, l'Adjoint à l'Urbanisme, M. Claude BONNEHORGNE, souhaite rappeler deux articles fondamentaux du Code de l'Urbanisme sur la trame desquels la commune doit se baser pour l'élaboration de son futur document d'urbanisme.*

L'article L121-1 préconise le respect des orientations d'aménagement et de développement durables suivantes :

« [...] Les plans locaux d'urbanisme [...] déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature . »

Toutes ces orientations seront reprises dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dont la définition est présentée par l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

M. BONNEHORGNE conclue ce rappel en précisant que la présente séance de Conseil Municipal a ainsi pour but de conforter les mesures envisagées pour l'application de ces différents principes à l'échelle de la commune.

PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE **PRÉAMBULE**

Le diagnostic communal, effectué au commencement de la procédure de révision du POS en PLU et repris dans le Rapport de Présentation, démontre un constat important : la forte croissance de la population de la commune d'Aoste, concentrée en deux pics principaux :

- le premier durant les années 1975/1982, lié à l'installation de l'usine Les Jambons d'Aoste sur le territoire communal, avec pour conséquence une forte création d'emplois et pour corollaire une importante augmentation de la demande de logements*
- le second dans les années 1990/2006 durant lesquelles de nombreux lotissements ont été construits. La proximité de deux échangeurs autoroutiers sur l'axe Lyon/Chambéry et la présence de nombreux équipements sur le territoire, en particulier les écoles maternelle et primaire, expliquent l'attrait de la commune.*

Toutefois, cette augmentation du nombre foyers induit de nombreuses problématiques à solutionner :

- une demande accrue en équipements, une extension des écoles ayant été récemment achevée*
- une nécessité d'engager du personnel pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés, induisant un coût de fonctionnement de plus en plus élevé pour la collectivité*

- la construction de nombreux lotissements très consommateurs d'espaces (1)
 - un manque de cohérence et des difficultés dans les déplacements entre ces différents lotissements, le centre-bourg et les écoles
 - la diminution des espaces agricoles au profit de cette forte urbanisation.
- Pour un développement et un aménagement maîtrisé du territoire communal durant les quinze prochaines années, le Conseil Municipal a la volonté d'articuler les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable autour de trois thèmes principaux :
- le renouvellement urbain
 - le développement économique et les équipements
 - l'environnement et les déplacements.

I – LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Cet important objectif se divise en plusieurs orientations.

1. Une maîtrise de la population

Elle doit être progressive pour atteindre les 3 500 habitants d'ici à quinze ans. Mais au vu du rythme de croissance actuelle, il doit être envisagé dès à présent des difficultés à respecter cette limite. En parallèle, cette population doit également être diversifiée par le maintien d'un équilibre entre les différentes générations et par une organisation cohérente de la commune afin que les équipements, infrastructures et déplacements soient adaptés à chaque tranche d'âge.

2. La maîtrise de l'urbanisation à vocation principale d'habitat

Les zones urbanisées devront être dans la mesure du possible limitées à leur emprise actuelle afin de préserver les espaces agricoles et naturels existants pour sauvegarder au mieux l'aspect paysager qui fait l'attrait de la commune et lui confère sa qualité de vie.

L'habitat sera donc développé dans les enveloppes existantes, comblant les dents creuses et contribuant au renouvellement urbain. Plusieurs projets existent déjà.

□□ Au centre-bourg :

- en lieu et place des actuels bar et tabac, la création d'un ensemble de logements de taille moyenne et de huit commerces de proximité, représentant une opération bénéfique pour la vie du village et un attrait certain pour les jeunes générations

- le souhait d'une réaffectation de l'actuel site de l'usine GUETAT en logements pour personnes âgées non dépendantes afin de palier à la spécialisation vers une médicalisation totale de la résidence voisine. Ces nouveaux logements se situeraient donc à proximité du centre-bourg et de ses commerces et éviteraient la présence d'une friche urbaine lors de la fermeture du site.

□□ À l'est de la commune :

La densification des zones urbaines existantes, en particulier par la revalorisation de deux friches industrielles.

□□ À Saint Didier d'Aoste :

Sur cette zone, la volonté municipale est également de densifier l'existant et non de l'étendre, tout en assurant une bonne prise en compte du risque inondation frappant ce secteur.

3. La limitation de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain

Le nouveau document d'urbanisme comportera une redéfinition des zones agricoles et naturelles actuellement destinées au développement urbain dans le Plan d'Occupation des Sols. Seuls les secteurs et surfaces nécessaires pour faire face à l'augmentation de la population seront retenus. Certains hameaux précisément identifiés, tel « Masset », ne devront pas s'étaler afin de conserver leur caractère, arrêter le mitage et maintenir l'agriculture alentour. Des formes d'habitats plus économes en espace seront préconisées et permettront de densifier l'urbanisation existante, notamment en remplissant les dents creuses pouvant être desservies par les différents réseaux et équipements publics. Les terres agricoles seront maintenues pour assurer la pérennité des exploitations existantes.

(1) La liste des lotissements récemment construits évoque par son seul nombre (10) l'ampleur du défi à relever s'agissant de la limitation de l'extension urbaine : Les Jardins du Rivollet, Les Rives du Guindan, Le Val des Roses, Le Maréval, Le Floréal, Le Pré Chapel, Les Champagnes, Le Pastoral, Le Normandoz et Le Clos de la Chapelière. Ces dix lotissements représentent 250 lots d'environ 500 m² chacun et auxquels il faut rajouter les équipements et voiries nécessaires...

II – LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Pour répondre aux besoins de la population, une valorisation des équipements publics, déjà nombreux sur le territoire communal, est actuellement entreprise et sera poursuivie dans les années à venir. L'extension des écoles maternelle et primaire vient d'être réalisée et des terrains situés à côté du stade, à proximité des lotissements de l'Izelette et des Frênes, vont être réservés afin de regrouper au maximum les activités sportives en un même lieu auxquels auront accès les écoliers et les habitants.

Un projet de petit parc urbain dans le centre du bourg est actuellement en cours de réflexion. Situé derrière la Mairie, entre la Rue des Communes, l'Impasse de la Croix d'Or et la RD 592, il constituerait une limite à l'urbanisation dans ce secteur et faciliterait l'accès des piétons sur des points importants tels la Mairie, le parking et la Poste. Il serait un lieu reposant et agréable. M. BONNEHORGNE souligne l'intérêt d'un tel projet en démontrant que, s'il ne s'intègre pas au futur Plan Local d'Urbanisme sous la forme d'un emplacement réservé pour lutter contre la pression de l'urbanisation, il ne se réalisera sans doute jamais, faute d'un meilleur emplacement.

Une aide sera apportée au Syndicat des Eaux pour l'amélioration de son réseau en réalisant des connections pour limiter les réseaux unitaires sur la commune. La zone de captage de Fontagnieu ne pourra pas être urbanisée afin de préserver la bonne qualité de son eau potable. Les communications électroniques et numériques devront également être favorisées par une aide apportée aux différents projets de couverture de la commune pour garantir au plus grand nombre d'habitants l'accès aux réseaux TNT, ADSL...

III – LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE

Le périmètre de la future zone du SCoT Nord-Isère a été acté. Les zones humides sur lesquelles son implantation est prévue seront compensées selon la règle du « 2 pour 1 ». Pour un hectare de zone humide impacté, deux hectares seront créés ou revalorisés dans des lieux stratégiques soigneusement sélectionnés. Les compensations sont d'ores et déjà connues. Un îlot au milieu de la future zone du SCoT restera de la zone humide.

Les limites de la zone artisanale et commerciale de l'Izelette, gérée par la Communauté de Communes des Vallons du Guiers, seront confortées de manière cohérente et raisonnable, en lien avec le futur contournement routier. Quant au centre-bourg, il connaîtra une nouvelle dynamique avec le projet déjà évoqué plus haut de la création de huit commerces venant renforcer l'existant.

Une urbanisation limitée permettra d'assurer une agriculture pérenne et viable, encourageant ainsi la transmission des exploitations sur une commune bénéficiant d'un potentiel important en raison de la qualité de ses terres.

IV – LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

1. La préservation des espaces naturels remarquables

La commune d'Aoste bénéficie sur son territoire d'une grande diversité de milieux naturels, déjà reconnus dans le document d'urbanisme actuel. Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), telles les mares de la Paluette et la lône de Saint Didier, participent à la biodiversité avec les nombreuses autres zones humides. La confluence du Guiers et du Rhône, en raison de son caractère exceptionnel, est au coeur de discussions pour aboutir à la création d'une Réserve Naturelle Nationale du Haut-Rhône. En conséquence, la lône de Saint Didier, en partie englobée dans ce secteur stratégique, fera l'objet d'une importante mise en valeur reprise dans le futur PLU. En réalité, sa réhabilitation et celle de la lône de Dompierre sont déjà bien avancées. En outre, la commune comporte plusieurs Espaces Boisés Classés (EBC) et projette d'en créer un supplémentaire entre la Bièvre et la future déviation. Le développement urbain devra ainsi se faire dans le respect de ces différentes continuités écologiques, plus couramment appelées « trames vertes et bleues (2) », notamment entre le bourg et les hameaux de la Gare de l'Est et de Saint Didier d'Aoste.

2. La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager

(2) Les trames vertes sont identifiées comme des corridors écologiques constitués de haies, arbustes, taillis, arbres... Alors que les trames bleues suivent le tracé des différents cours d'eaux.

De son passé rural, la commune a su conserver un patrimoine bâti reconnu. Des Éléments Remarquables du Paysage (ENR) sont d'ailleurs identifiés, à l'image de la Grange « Carret ». La municipalité affiche également une volonté de reconversion du bâti traditionnel agricole désaffecté.

Une caractéristique paysagère forte du village est constituée par la qualité de ses importants axes de vision en bordure des infrastructures traversant le territoire, à l'image de la RD 592 en direction de Saint Didier d'Aoste. Ces larges vues d'ensemble, rendues possibles par la morphologie de plaine alluviale agro-naturelle du territoire, doivent être préservées en évitant une urbanisation continue le long des routes, afin de maintenir la qualité visuelle et garantir la sécurité des usagers.

Bien que situé à l'extrémité du territoire communal et ne comportant ainsi que peu de conséquences, le tracé du projet de TGV et de ferroutage Lyon-Turin devra malgré tout faire l'objet d'une vigilance quant à son bonne intégration paysagère et acoustique.

3. La prévention des risques naturels et technologiques

Le Plan Local d'Urbanisme répertoriera les risques identifiés sur le territoire communal et les règlements des différentes zones devront se montrer cohérents avec les dangers encourus. Une urbanisation aménagée, limitée, voire interdite dans certains secteurs sera préconisée pour assurer le respect des servitudes longeant les cours d'eau et les réseaux de gaz et d'électricité traversant le territoire.

V – LES DÉPLACEMENTS

Pour désengorger le centre-bourg, le projet de contournement ouest de la commune, relevant de la compétence du Conseil Général de l'Isère, fait l'unanimité dans la municipalité. La circulation sera facilitée et les usagers moins exposés au danger. Des bandes mixtes (cyclables/piétons) seront créées du centre du village au hameau de la Gare de l'Est. Cette portion de la RD 1516 est considérée

Comme dangereuse, en particulier au niveau du carrefour avec les Routes des Charmilles et des Champagnes, en raison de la présence d'un lotissement de chaque côté, induisant ainsi de nombreux déplacements. Les cheminements piétonniers en direction des écoles et différents équipements sportifs sont actuellement renforcés pour un maximum de sécurité avec des aménagements réalisés Allée des platanes et le long de la traversée de la RD 592. Enfin, une meilleure lisibilité est en train d'être donnée aux différentes entrées d'agglomération, toujours dans l'objectif d'une sécurité maximale pour tous les usagers.

M. BONNEHORGNE achève ici la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

DÉBAT - QUESTIONS

Robert GUIGUET : Serait-il possible de donner des explications sur le sujet de la compensation des zones humides ?

Claude BONNEHORGNE : La règle de la compensation est la suivante : pour un hectare de zone humide impacté, deux autres hectares doivent être sauvegardés.

Robert GUIGUET : Ce qui a été fait pour la lône de Dompierre ?

Claude BONNEHORGNE : La Communauté de Communes des Vallons du Guiers a en charge le développement économique. Les zones humides impactées l'ayant été dans ce but, c'est donc elle qui a compétence sur la problématique de leur compensation.

Roger MARCEL : Je trouve que tout ce qui a été fait pour assurer la sécurité est très important. Nous avons aujourd'hui des projets cohérents qui seront mis en oeuvre concrètement. La traversée des Charmilles doit en effet être sécurisée. Nous pouvons aussi mentionner les chemins piétonniers et cyclables qui, outre leur réalisation pour la garantie d'une meilleure sécurité, rentrent dans le cadre du développement durable en favorisant les modes de déplacements doux.

Claude BONNEHORGNE : Ce que je souhaiterais aussi souligner est que la démarche « Plan Local d'Urbanisme » a débuté en 2008. Nous sommes aujourd'hui à la mi-2012 et elle n'est pas encore achevée. Nous espérons une entrée en vigueur d'ici à la fin de cette année. Tout ce qui a été fait concrètement jusqu'à présent entre dans l'optique du PLU, dans sa vision de départ. Aucun projet n'est contraire aux différentes orientations souhaitées pour l'avenir de la commune. J'estime que c'est rassurant quant aux choix qui ont donc été faits, il n'y a pas d'erreurs.

Roger MARCEL : J'ajoute que nous avons rempli les dents creuses et non procédé à une extension sur des terrains vierges de toute urbanisation. Au contraire, nous avons ôté des terrains actuellement constructibles et avons en ce sens respecté la loi qui oblige à conserver un maximum possible de terrains non urbanisables.

Claude BONNEHORGNE : Il est vrai que depuis quatre ans, de nouvelles normes de construction sont apparues mais pour l'instant, c'est toujours le Plan d'Occupation des Sols qui gère l'urbanisme sur la commune. Mais le Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'il sera approuvé, engagera pour quinze ans. Les municipalités suivantes seront dans l'obligation de le respecter. Les différentes autorisations d'urbanisme qui seront accordées devront l'être en conformité avec ce document ainsi qu'avec le projet du SCoT. Il n'y aura pas de choses contraires.

Michelle FILY : Quelque chose est-il prévu pour la sécurité de la Route des Sources ? Il y a encore eu un accident il y a peu de temps pour non respect de la priorité de la droite.

Roger MARCEL : Il va y avoir un rond-point un peu plus loin ; ainsi, un aménagement de la circulation est en effet prévu.

Claude BONNEHORGNE : Pour les déplacements, la priorité, il est vrai, sera surtout donnée aux grands axes. Le carrefour de la Route des Sources est identifié comme un point accidentogène donc des travaux de sécurisation sont prévus. Mais il y a auparavant des efforts encore plus conséquents à fournir sur d'autres points bien plus dangereux.

Robert GUIGUET : Qu'en sera-t-il pour les pistes cyclables ? Le sujet n'a pas été tranché.

Claude BONNEHORGNE : Le problème des pistes cyclables est qu'il s'agit d'un aménagement bien spécifique, contrairement aux bandes cyclables intégrées à la route. Les pistes sont très chères à construire et à entretenir, à l'image de celle reliant Saint-Genix-sur-Guiers à Yenne et relevant de la compétence du Conseil Général de la Savoie. Il n'est pas si évident que cela de créer des pistes cyclables. Des aménagements mixtes telles les bandes cyclables seraient plus souhaitables à l'échelle de notre commune. Par ailleurs, nous avons aussi suffisamment de chemins pour la pratique du vélo à la fois sportive et de loisir.

Robert GUIGUET : C'est pourtant un projet qui avait été demandé par la Communauté de Communes, plus particulièrement le long de l'ancienne voie ferrée en direction de Belley, à proximité de la zone de l'Izelette.

Claude BONNEHORGNE : Si la Communauté de Communes souhaite assumer un tel projet, alors pourquoi pas ?

Edith GAILLARD : Une piste cyclable serait pourtant souhaitable le long de la RD 1516 en direction de Saint-Genix-sur-Guiers. Les piétons et les vélos ne peuvent bientôt plus circuler en paix avec un tel trafic automobile. Mais il est vrai que sur certaines portions de cette route, les maisons avancent et qu'une telle réalisation pourrait être difficile à mettre en oeuvre.

Claude BONNEHORGNE : Le problème de la RD 1516 est qu'elle est considérée comme un axe à circulation exceptionnelle. Elle est donc obligée de conserver une certaine largeur. Dans le projet de PLU ont été intégrés des emplacements réservés pour reprendre de l'emprise sur les bas-côtés de cette route afin d'en améliorer la sécurité.

Jean ANDRE : Le SCoT Nord-Isère prévoit la limitation des constructions sur le territoire de chaque commune. Concernant Aoste, il me semble que les chiffres indiquent 20 à 25 constructions par an. Le

SCoT va-t-il maintenir ces prévisions et exercer une certaine pression sur le PLU pour le respect de cet objectif ?

Claude BONNEHORNE : Une réunion avec le SCoT (en présence du bureau d'études URBA 2P) a eu lieu pour examiner notre projet de PADD. À ce sujet, j'ai essayé d'argumenter avec eux car, au rythme actuel des constructions, ces chiffres paraissent difficiles à tenir. Le SCoT a trouvé que le diagnostic qui avait été fait et les perspectives mises en place étaient bonnes.

Roger MARCEL : Il est vrai qu'un jour ou l'autre, les constructions devront cesser. Mais il s'agit là d'un autre problème difficilement résolvable à l'heure d'aujourd'hui.

Claude BONNEHORNE : Il faudra alors réviser le PLU pour revoir les surfaces encore disponibles pour la réponse aux demandes. L'historique de la forte augmentation de la population de la commune a été revu tout à l'heure lors de la présentation du PADD. Cette forte croissance est due aux deux pics de population qui ont été enregistrés, l'un lors de l'installation de l'usine Les Jambons d'Aoste dans les années 1975/1982, l'autre dans les années 1990/2006 avec la création de nombreux lotissements. Il est vrai que tout cela a été un peu vite. C'était un phénomène courant à l'époque, des zones constructibles s'ouvraient un peu partout. Aujourd'hui il faut gérer tout cela et maîtriser l'extension de l'urbanisation afin de conserver des terres naturelles et agricoles.

Jean ANDRE : Si dans les années à venir, nous avons un souci avec un Syndicat ou un autre concernant l'assainissement et que nous devons alors construire une station d'épuration ou autre, comment cela se passerait-il ? Plus simplement, une telle éventualité est-elle envisageable ?

Claude BONNEHORGNE : Oui, on ne peut écarter ce risque.

Jean ANDRE : Devons-nous alors déjà prévoir ces travaux dans le futur document d'urbanisme, au cas où ?

Claude BONNEHORGNE : Les lois sur l'eau et les directives européennes empêchent la construction d'une station d'épuration avec rejets dans la Bièvre. Cela pose donc le problème suivant : où installer la station et ses rejets ? Aujourd'hui, il n'est plus possible de faire des rejets dans les cours d'eau, sauf cas exceptionnels en l'absence d'autres solutions. L'avenir est donc le raccordement à la station des Avenières avec le Syndicat des Eaux des Abrets et cette opération nécessiterait alors la création d'un nouveau bassin d'oxygénation. Mais les finances du Syndicat ne le permettant actuellement pas, ses investissements sont pour l'instant limités...

Roger MARCEL : Cela pourrait donc constituer un frein pour la construction.

Jean ANDRE : En effet, nous ne pourrions pas autoriser des constructions si l'assainissement est impossible.

Robert GUIGUET : Dans son introduction, Claude BONNEHORGNE rappelait bien l'importance du rôle du Syndicat dans les problématiques d'assainissement et d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Claude BONNEHORGNE : Je pense que le projet du Syndicat doit être intégré dans notre PLU. Il ne faut surtout pas passer outre car, que ce soit pour l'assainissement ou la réserve en eau potable, c'est très important pour l'avenir. On parle du pétrole mais l'eau potable est aussi un enjeu considérable.

Roger MARCEL : Elle va être du « pétrole » aussi...

Roger MARCEL : Nous pouvons aussi parler de la carte des aléas.

Claude BONNEHORGNE : À ce sujet, j'ai rencontré la personne en charge de son élaboration. Après examens des archives en mairie, le constat s'impose qu'il y a effectivement eu des problèmes d'inondations à certaines époques. Si l'étude démontre que des zones actuellement classées constructibles sont menacées par ce risque, elles devront donc disparaître.

Roger MARCEL : D'autres questions ?

...

Roger MARCEL : Il y a un travail qui est fait depuis quatre ans, qui est compliqué et long. Mais il était nécessaire pour préparer un projet cohérent.

Claude BONNEHORGNE : Un travail long mais durant lequel nous ne pouvions passer outre certains projets, comme celui de la déviation. Car sinon nous aurions présenté un projet qui n'aurait pas tenu la route.

Robert GUIGUET : Ce qu'il ne faut pas oublier de préciser est qu'à la fin de la procédure, le dernier mot reviendra au préfet, à travers son contrôle de légalité. C'est tout de même important. C'est lui qui va solutionner les points litigieux.

Claude BONNEHORGNE : C'est pourquoi nous avons tout intérêt à prendre en compte les documents transmis par la préfecture au commencement de la procédure de révision. Le fameux « Porter à Connaissance » qui nous rappelle les règles, par exemple en matière de cours d'eau, de lignes électriques... Nous ne comptons pas les enfreindre.

Claude BONNEHORGNE : La prochaine étape consiste en la finalisation des études en cours et qui devraient nous être présentées d'ici à septembre.

Roger MARCEL : Au plus tard le 15 septembre elles seront disponibles.

Claude BONNEHORGNE : Le bureau d'études URBA 2P se chargera alors de les intégrer à notre projet afin que celui-ci soit conforme. Puis l'étape suivante sera l'enquête publique.

Roger MARCEL : Et le diagnostic agricole ?

Claude BONNEHORGNE : Concernant ce document, il est vrai qu'au départ, la Chambre d'Agriculture de l'Isère nous a poussé à le faire réaliser. Mais finalement, c'est un choix qui s'avère judicieux car il fait un point précis de la situation sur la commune et permettra de faire un peu le « ménage ».

Robert GUIGUET : En réalité, ce n'est pas un document obligatoire ?

Claude BONNEHORGNE : Non. Mais autant qu'il soit fait et que nous en tirions les conclusions qui s'imposent plutôt que d'avoir un PLU qui se fasse « retoquer ». C'était un choix raisonnable.

Claude BONNEHORGNE : Le PADD peut être imprimé aux personnes qui le souhaitent.

Robert GUIGUET : Les « Paluette » sont classées en tant que mares mais en réalité, elles ne sont que des étangs ? Elles résultent de la création de carrières qui ont été remplies d'eau afin de créer de petits étangs.

Alexandra GAUTHIER : Des terrains actuellement constructibles vont-ils devenir non constructibles sous le futur PLU et inversement ?

Claude BONNEHORGNE : Deux zones NAa ont été enlevées mais le reste n'a pas bougé, excepté quelques modifications concernant les deux friches industrielles à reconvertir, ainsi que le site de l'usine GUETAT qui devrait faire l'objet d'un changement de destination avec le projet de logements pour personnes âgées non dépendantes. En réalité, après examen des plans, nous nous sommes rendus compte qu'il allait être difficile de supprimer trop d'emprises car le risque n'est pas négligeable de contestations devant le tribunal administratif.

Roger MARCEL : Il s'agit d'un cas différent car ils sont très concernés par le tracé du Lyon-Turin qui va profondément impacter une partie du territoire de cette commune. De nombreuses zones constructibles vont en effet devoir être supprimées.

Robert GUIGUET : Pour en revenir à Aoste, j'avais toutefois l'information que le préfet préconisait que davantage de surfaces deviennent non constructibles et qu'aujourd'hui, le résultat n'est pas là.

Claude BONNEHORGNE : Cela peut changer en fonction du résultat des différentes études commandées, en particulier la carte des aléas. Mais il est difficile d'ôter une dent creuse à l'urbanisation. Des maisons et des équipements tout autour de cette dent et sans explication, elle ne deviendrait plus constructible... Son propriétaire risque fort d'engager une procédure au tribunal administratif. Et notre défense serait difficile à argumenter. Au départ, le SCoT nous reprochait de ne pas en avoir assez fait mais, en lui expliquant et présentant les plans, il a conclu qu'en effet nous avons fait notre possible.

Robert GUIGUET : Pour information, à quel coût revient la procédure de révision du POS en PLU ?

Claude BONNEHORGNE : 78 000 €, sans compter le schéma d'assainissement à la charge du Syndicat des Eaux.

Roger MARCEL : Le coût total est de 100 000 €.

Jean ANDRE : Par rapport aux autres communes, nous nous situons dans la tranche de prix ?

Roger MARCEL : La comparaison est difficilement possible, chaque commune ayant ses propres particularités. Certaines payent plus cher que nous, d'autres moins.

Claude BONNEHORGNE : Il n'y a que la démarche du diagnostic agricole pour laquelle une subvention a été obtenue. Actuellement, il est impossible de réviser un POS sans qu'il devienne un PLU. Ce changement est incontournable, tous les POS devant finir par être remplacés par un PLU. À terme, je songe qu'il serait même possible qu'il n'y ait plus que des PLU intercommunaux.

Robert GUIGUET : Dans tous les cas, il s'agit tout de même d'un bel outil de maîtrise de la commune.

Claude BONNEHORGNE : Oui, car il procède d'une réflexion sur quinze ans dans tous les domaines : l'habitat, les déplacements, l'environnement... Ce n'est pas négligeable. La rédaction du règlement a également bien avancée et il sera adapté zone par zone. Désormais, chaque demandeur saura ce qui lui est possible de faire ou non sur son terrain. Il n'y aura plus de méprise possible.

Roger MARCEL : Encore une fois, je le répète : c'est un travail long mais fort intéressant et qui permet de mieux connaître notre commune.

Françoise NEGRO : Est-ce que la surface de terrain pour les constructions va changer ?

Claude BONNEHORGNE : Le gros changement interviendra au niveau du centre du bourg où le coefficient d'occupation du sol (COS) va être modifié. Dans cette zone, il était nécessaire de revoir le COS.

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30
La séance s'est déroulée de la délibération 2012.07 – 055 à 2012.07 – 055
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.**